

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le lundi 30 octobre 2023 à 18h30 étaient présents : Mesdames Diane Giguère et Chantale Gagnon, Messieurs Roger Roy et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absents: William St-Cyr et Michel Laberge.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

23-10-11120

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Adjudication à une institution financière pour l'émission d'obligations pour un montant total de 9 013 000

Date d'ouverture :	30 octobre 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 novembre 2023
Montant :	9 013 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 13-622, 13-621, 23-706, 22-693, 21-682 et 13-621, la Municipalité de L'Ange Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 novembre 2023, au montant de 9 013 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

476 000 \$	5,30000 %	2024
502 000 \$	5,20000 %	2025
531 000 \$	5,20000 %	2026
560 000 \$	5,15000 %	2027
6 944 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,66532 Coût réel : 5,50077 %

2 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

476 000 \$	5,40000 %	2024
502 000 \$	5,30000 %	2025
531 000 \$	5,20000 %	2026
560 000 \$	5,10000 %	2027
6 944 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,44523 Coût réel : 5,51597 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

476 000 \$	5,45000 %	2024
502 000 \$	5,25000 %	2025
531 000 \$	5,10000 %	2026
560 000 \$	5,10000 %	2027
6 944 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,41200 Coût réel : 5,51976 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

476 000 \$	5,30000 %	2024
502 000 \$	5,20000 %	2025
531 000 \$	5,15000 %	2026
560 000 \$	5,15000 %	2027
6 944 000 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,32000 Coût réel : 5,58899 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS IMMOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

23-10-11121

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 013 000 \$ de la Municipalité de L'Ange Gardien soit adjugée à la firme VALEURS IMMOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission; QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

3. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 013 000\$ qui sera réalisé le 9 novembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 013 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13-622	296 600 \$
13-621	872 400 \$
13-621	1 799 000 \$
23-706	750 000 \$
23-706	2 250 696 \$
22-693	1 507 251 \$
22-693	661 729 \$
21-682	342 658 \$
13-621	532 666 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 13-622, 13-621, 23-706, 22-693 et 21-682, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

23-10-11122

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 novembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-621, 23-706, 22-693 et 21-682 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 18h35, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-10-11123

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière